

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 22-2026

TRAVAUX PUBLICS

RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE JULIEN LENEVEU

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN- 69134 DARDILLY Cedex - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur les réseaux de télécommunications avec tranchées sur accotement et sur chaussée rue Julien LENEVEU à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, n° 37 rue Julien Leneveu.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 23 février 2026 au lundi 09 mars 2026 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place rue Julien LENEVEU,

- La circulation se fera par alternat manuellement,

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 février 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 09 FÉV. 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

